

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS (DR)

VISANT

L'offre d'une solution d'assurance de la qualité et de gestion de l'accessibilité pour les sites Web de la SCHL

Date d'émission:
21 mai 2020

N° de la DR:
DR - 000154

Date de clôture:
5 juin 2020 – 14 h, heure locale d'Ottawa

Renseignements:

Ryan Lemay, agent, Approvisionnement

Tél.: 604-737-4019

Courriel: rlemay@cmhc-schl.gc.ca

1. INTRODUCTION

La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) est l'organisme fédéral responsable de l'habitation au Canada. Elle a pour mandat d'aider les Canadiens à accéder à un vaste choix de logements abordables et de qualité. Il s'agit d'une société d'État, dirigée par un conseil d'administration, qui relève du Parlement par l'intermédiaire du ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social et ministre responsable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, l'honorable Ahmed Hussien.

La SCHL compte 2 000 employés qui travaillent à son Bureau national à Ottawa et dans divers centres d'affaires au Canada. Les centres d'affaires sont répartis en cinq régions : l'Atlantique, le Québec, l'Ontario, la Colombie-Britannique et les Prairies et territoires.

Un profil complet de la SCHL est dressé au www.cmhc-schl.gc.ca.

2. TABLEAU DES DÉFINITIONS

SCHL	Société canadienne d'hypothèques et de logement
APM	Avis de projet de marché
DR	Demande de renseignements
DDP	Demande de propositions
Répondants	Fournisseurs potentiels qui présentent une réponse à la DR
Proposants	Fournisseurs potentiels qui présentent une proposition en réponse à la DDP
Secteur d'activité	Entreprises ou fournisseurs potentiels ayant une expertise dans l'offre de solutions d'assurance de la qualité et de gestion de l'accessibilité pour les sites Web publics.
SaaS	Logiciel-service

3. OBJET

La présente demande de renseignements (DR) vise à obtenir des renseignements du secteur sur la capacité de celui-ci à fournir à la SCHL une solution de logiciel-service (SaaS) pour l'assurance de la qualité et la gestion de l'accessibilité de ses sites Web publics.

La SCHL cherche plus exactement une solution qui satisfait ses exigences, énoncées à l'annexe A.

La SCHL sollicite également les renseignements suivants :

- **Coûts**
 - Coûts initiaux et récurrents (le cas échéant) de mise en œuvre de la solution en tant que logiciel-service (SaaS).
 - Coûts initiaux et récurrents des licences (le cas échéant).
 - Coût du soutien technique et opérationnel de la solution après la mise en œuvre initiale (le cas échéant).
 - Autres coûts, le cas échéant

- **Licences**
 - Décrivez les exigences auxquelles sera assujettie la SCHL en matière de licences pour l'utilisation de la solution (l'accès à cette dernière est soit manuel, soit par programme, au moyen d'interfaces de programmation d'applications [API]).
- **Mise en œuvre**
 - Exemple et stratégies de mise en œuvre suggérées pour la solution que peut adopter la SCHL

La SCHL a besoin d'une solution pour améliorer la conformité en matière d'accessibilité afin de respecter la *Loi canadienne sur l'accessibilité* et la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO). De plus, la solution améliorera la qualité du contenu du site Web de la SCHL, optimisera le contenu pour la recherche et améliorera l'expérience de l'utilisateur final.

Cette solution devrait permettre de localiser les erreurs dans les sites Web publics de la SCHL (dans les environnements de production et d'essai d'acceptation par l'utilisateur) et orienter la SCHL dans leur correction. Une aide à l'utilisation de la solution est également nécessaire. La SCHL cherche à concentrer ses efforts sur l'amélioration d'environ 2 500 des pages les plus visitées du site au cours de la prochaine année. Par conséquent, la solution devra analyser jusqu'à 2 500 adresses URL uniques et environ 3 000 fichiers PDF.

La SCHL peut demander aux répondants d'effectuer une démonstration technique pour expliquer comment la solution satisfait ses exigences ou pour répondre aux questions de la Société.

4. CONTEXTE

La *Loi canadienne sur l'accessibilité* a été présentée en tant que projet de loi C-81 pour sa lecture finale le 21 juin 2019, date à laquelle elle a reçu la sanction royale. Il s'agit d'une loi pancanadienne sur l'accessibilité qui s'applique au secteur public fédéral, aux sociétés d'État ainsi qu'à toutes les organisations sous réglementation fédérale.

De plus, conformément à la **LAPHO**, tous les sites Web publics et le contenu Web publiés après le 1^{er} janvier 2012 devront respecter les Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0, niveau AA, à partir du 1^{er} janvier 2021.

À l'heure actuelle, tous les contrôles d'assurance de la qualité pour les liens, le respect des politiques et l'accessibilité sont effectués par des humains au moyen de tests manuels qui prennent beaucoup de temps. Il n'y a actuellement aucun outil de signalement de ces problèmes dans le système de gestion du contenu (SGC) actuel. Ce manque de soutien technique peut amener la SCHL à manquer des erreurs et réduit la qualité du contenu du site, sa convivialité et sa conformité en matière d'accessibilité.

5. EXIGENCES

La SCHL est à la recherche d'une solution répondant aux exigences précisées à l'annexe A

- Les exigences catégorisées comme essentielles sont celles que doit impérativement satisfaire la solution.
- Les autres exigences sont catégorisées comme de priorité élevée, moyenne ou faible. Ces exigences ne sont pas essentielles, mais elles sont importantes pour la SCHL. Une pondération est attribuée à chaque exigence en fonction de sa catégorie.

La SCHL utilisera l'annexe A pour examiner et évaluer les réponses à la présente DR.

6. STRATÉGIE D'ACQUISITION

La SCHL entend lancer un processus d'approvisionnement en quatre (4) étapes désigné par le numéro DR-000154.

Étape 1	Recherche d'entreprises compétentes	→	Demande de renseignements (DR)
Étape 2	Résumé des exigences techniques et obligatoires	→	Avis de projet de marché (APM)
Étape 3	Sélection du ou des fournisseurs	→	Demande de propositions (DDP)
Étape 4	Passation du marché	→	Négociation et ratification de l'entente

Étape 1 : DR

Les réponses soumises à la présente DR ne sont pas exécutoires. L'émission de la DR ne doit pas être interprétée comme un quelconque engagement de la part de la SCHL ni comme une autorisation d'entreprendre des activités aux termes de la section 5 qui précède.

Le but premier de cette DR consiste à recueillir de l'information auprès des Répondants relativement aux solutions et aux coûts, comme le précisent la section 3.

Étape 2 : APM

Un résumé des exigences techniques et obligatoires peut être trouvé à l'annexe A et sera également publié dans le cadre de l'APM, et les Répondants sont invités à manifester leur intérêt à répondre à une DDP subséquente.

Les soumissions écrites qui respectent toutes les exigences obligatoires seront considérées comme admissibles et passeront à l'étape 3, c'est-à-dire la DDP. Les réponses à l'APM ne seront pas exécutoires. L'émission de l'avis ne doit pas être interprétée comme un quelconque engagement de la part de la SCHL ni comme une autorisation d'entreprendre des activités connexes.

Étape 3 DDP

Les Répondants qui soumettront une réponse satisfaisant aux exigences de l'APM pourraient être invités à déposer une proposition complète. Les propositions complètes seront évaluées conformément aux critères d'évaluation énoncés dans la DDP. Les proposant présélectionnés pourront entamer des négociations avec la SCHL.

Étape 4 Passation du marché

Le ou les proposants retenus dans le cadre de la DDP pourront entreprendre des négociations avec la SCHL et signer une entente.

7. EXAMEN DES RÉPONSES À LA DR

La SCHL se réserve le droit de demander des précisions supplémentaires durant l'examen des réponses à la présente DR et (ou) d'examiner une modification subséquente de la réponse soumise par un Répondant.

La SCHL passera en revue les réponses soumises et les intégrera, en fonction de ses besoins, à l'élaboration de l'APM ou de la DDP.

La SCHL ne remboursera aucun coût engagé relativement à la préparation et à la présentation, par le Répondant, d'une réponse à la présente demande de renseignements. Tous les coûts relèvent de la seule responsabilité du Répondant.

8. AUCUNE OBLIGATION

La publication de la présente DR ne crée aucune obligation pour la SCHL de lancer un processus d'approvisionnement concurrentiel subséquent et ne l'oblige pas, légalement ou autrement, à conclure une entente avec des Répondants ni à accepter des suggestions venant de ces derniers.

Le présent processus de DR ne constitue pas une invitation à soumissionner, et aucun contrat ne résultera de cette demande.

9. CONFIDENTIALITÉ

Les renseignements recueillis auprès des Répondants au moyen de la DR sont assujettis à la Loi sur l'accès à l'information. Les Répondants doivent désigner comme telle toute information soumise qui est de nature confidentielle ou exclusive. La SCHL ne divulguera aucun renseignement que les Répondants désigneront comme étant de nature confidentielle ou exclusive.

10. LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS NE SERONT PAS RETOURNÉS

Les réponses à la DR et tous les renseignements et documents connexes fournis par les Répondants ne seront pas retournés.

11. L'INFORMATION FOURNIE DANS LA DR EST ESTIMATIVE

La SCHL n'affirme ni ne garantit que l'information contenue dans la DR ou diffusée au moyen d'addenda est rigoureusement exacte. Les quantités indiquées ou les données contenues dans cette DR, ou encore diffusées au moyen d'addenda, sont des estimations offertes uniquement à titre indicatif.

12. LANGUE

Les Répondants peuvent donner suite à la DR dans l'une des deux langues officielles du Canada (à savoir le français ou l'anglais).

13. LOI APPLICABLE

Le processus de DR est régi par les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales canadiennes applicables, et doit être interprété conformément à celles-ci.

14. OBJECTIFS DE LA RÉPONSE À LA DR

La présente DR est affichée sur achatsetventes.gc.ca afin de permettre aux secteurs privé et public d'en prendre connaissance et d'y répondre. Les réponses reçues aideront la SCHL à mettre au point ses exigences et à établir des objectifs et des résultats réalistes.

La SCHL va analyser tous les commentaires fournis et les synthétiser dans un document technique ou dans le cadre d'exigences obligatoires, puis elle affichera un APM avec résumé sur achatsetventes.gc.ca.

15. CADRE DE RÉFÉRENCE

- S'ils ont des questions au sujet des exigences formulées, les Répondants doivent adresser leurs demandes de renseignements à l'autorité contractante Ryan Lemay à l'adresse suivante.
 - rlemay@cmhc-schl.gc.ca
 - **au plus tard à 14 h (heure avancée de l'Est (HAE)) le 27 mai 2020.** Les réponses aux questions seront affichées le **1 juin 2020**, sauf si elles sont de nature exclusive ou confidentielle.
- La SCHL demande que les réponses à la DR soient transmises par courriel à l'adresse suivante:
 - ebid@cmhc-schl.gc.ca
 - La ligne de mention objet doit préciser ce qui suit : DR 000154, Solution SaaS de gestion de l'accessibilité. Veuillez également indiquer le nombre de courriels envoyés, p. ex., courriel 1/1 ou 1/3, 2/3 et 3/3, selon le cas.
 - Les réponses à la DR envoyées à une autre adresse courriel ne seront pas prises en considération.
 - Votre réponse à la DR doit **parvenir** exactement à l'endroit indiqué plus haut, au plus tard à la date de clôture suivante :
 - **Au plus tard à 14 h (heure avancée de l'Est (HAE)) le 5 juin 2020**

- Toute réponse à la DR en retard sera automatiquement rejetée, et l'expéditeur en sera avisé par courriel.
- La SCHL se réserve le droit de demander des détails à l'appui et de procéder à la validation de l'information, des qualifications et des capacités des Répondants.
- La SCHL se réserve aussi le droit d'annuler la présente DR à n'importe quel moment et de s'abstenir de lancer un APM ou une DDP.
- Ni la présente DR ni aucun autre processus de sélection subséquent n'imposera à la SCHL l'obligation ou la responsabilité (i) d'exécuter un contrat avec un Répondant et (ii) d'assumer les coûts engagés par un Répondant pour répondre à la présente DR.

En soumettant une réponse à la présente DR, les Répondants renoncent à tout droit de réclamer des coûts ou des dédommagements ou à tout autre recours contre la SCHL relativement à la présente DR ou à toute DDP subséquente ou tout autre processus de sélection.

16. RÉPONSE À LA DR

Dans sa réponse à la DR, le Répondant doit inclure les éléments suivants:

- un énoncé commentant chaque élément énuméré à l'annexe A and la section 3, le nombre de pages étant limité à 20 pages recto;
- le nom et l'adresse du Répondant et le nom et l'adresse courriel de la personne-ressource

Annexe A

La SCHL a élaboré les exigences et les critères d'évaluation initiaux suivants pour la solution :

ID	Priorité (élevée, moyenne, faible)	Exigences relatives à la solution
1.1	Essentielle	Compatible avec Sitecore 8.2 et les versions plus récentes.
1.2	Essentielle	Produit des rapports sur le site Web au regard de la version la plus récente des normes d'accessibilité du Web (actuellement WCAG 2.1 AA) pour le contenu en français et en anglais. Doit comprendre des analyses du contenu Web et des PDF.
1.3	Essentielle	Comprend une stratégie pour assurer une mise à jour constante en fonction des changements futurs aux normes et aux règlements en matière d'accessibilité.
1.4	Essentielle	Offre un accès facile aux instructions sur la manière de respecter les normes d'accessibilité directement liées à chaque erreur d'accessibilité constatée. Ex. : Liens vers la règle WCAG ou vers un exemple de la façon de respecter la règle.
1.5	Élevée	Détecte les erreurs de contenu comme les fautes d'orthographe, les faibles niveaux de lisibilité et les liens brisés, et en fait rapport.
1.6	Élevée	Présente un lien direct vers l'endroit exact dans le SGC de Sitecore pour la correction de chaque erreur d'accessibilité, d'orthographe ou de conformité relevée.
1.7	Moyenne	Permet à la SCHL d'établir des paramètres personnalisés pour le site Web afin d'assurer l'uniformité du contenu. Ex. : Préciser l'utilisation du terme « accédant à la propriété » plutôt que « premier acheteur » pour respecter les exigences linguistiques de la SCHL.
1.8	Élevée	L'utilisateur final de l'outil à la SCHL a la capacité de configurer des rapports personnalisés pour décrire en détail tout problème technique et de contenu lié à l'accessibilité, en particulier ceux qui ont une incidence sur le classement par les moteurs de recherche et le trafic vers le site Web.
1.9	Essentielle	Comprend une formation bilingue (anglais et français) et un soutien technique qui doit inclure : <ul style="list-style-type: none"> • une présentation initiale approfondie de la solution pour s'assurer que l'utilisation et les fonctionnalités sont bien comprises; • des séances supplémentaires de formation des utilisateurs avec la SCHL, si nécessaire; • de la formation illimitée et du soutien continu aux utilisateurs, à la demande de la SCHL.

1.10	Essentielle	La solution doit être fournie en tant que logiciel-service (SaaS).
1.11	Essentielle	Doit fournir un mécanisme de contrôle précis à la SCHL afin de déterminer quelles pages Web ou quels fichiers de la SCHL sont analysés pour vérifier le respect des règles d'accessibilité.
1.12	Essentielle	Les données personnelles ou de type comportemental (c'est-à-dire les témoins) ne doivent pas être saisies pendant les fonctions d'analyse de la conformité aux règles d'accessibilité.
1.13	Faible	Peut effectuer une analyse automatique ou une analyse selon une fréquence prédéfinie. Décrivez les caractéristiques de la solution qui permettent de le faire.

ID	Priorité (élevée, moyenne, faible)	Critères d'évaluation technique
2.1	Essentielle	Décrivez le modèle de soutien pour la mise en œuvre de la solution à la SCHL.
2.2	Essentielle	Décrivez ce qui différencie considérablement la solution de celle des concurrents.
2.3	Essentielle	Décrivez le temps moyen de mise en œuvre de la solution pour un projet ayant des exigences similaires à celles de la SCHL.
2.4	Essentielle	Décrivez les problèmes techniques et de contenu liés à l'accessibilité sur lesquels la solution est en mesure de faire rapport. Décrivez le format et les possibilités de personnalisation de ces rapports.
2.5	Essentielle	Décrivez l'interface d'aide en ligne et le modèle de soutien offerts par la solution.